

Cabinet LABORARE CONSEIL est qualifié OPQCM dans le domaine « Recrutement »
L'ISQ, organisme professionnel de qualification des entreprises de prestations de services intellectuels, est le seul en France à délivrer ce type de qualification, reconnue par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.



CONTRAT DE PRESTATION DE RECRUTEMENT DE MEDECIN GENERALISTE LIBERAL



SOMMAIRE

I. NOTRE VISION DU PROJET

- 1) Le contexte
- 2) Les objectifs

II. NOTRE METHODOLOGIE DE RECRUTEMENT

- 1) Phase 1 : Processus de recherche
- 2) Phase 2 : Processus de sélection de candidatures et convocation aux entretiens
- 3) Phase 3 : Organisation des démarches administratives et processus d'intégration
- 4) Phase 4 : Processus de suivi
- 5) Délais et planning prévisionnel
- 6) Obligations réciproques
- 7) Engagement réciproque et transparence
- 8) Propriété intellectuelle
- 9) Protection des données à caractère personnel
- 10) Prix de la prestation et calendrier de facturation

I. NOTRE VISION DU PROJET

1) Le contexte

La situation de l'emploi de professionnels médicaux est un sujet de préoccupation mondial. A l'instar de nombreuses régions en France, vous subissez la pénurie d'effectif et éprouvez des difficultés à recruter des médecins généralistes. Dès lors vous avez pris contact avec le Cabinet Laborare Conseil pour être assistée pour **le recrutement de médecin généraliste**.

2) Les objectifs

- Mener une recherche structurée et ciblée de candidats de l'Union Européenne.
- Accompagner le recruteur dans sa prise de contact avec le candidat et dans son choix du candidat final.
- Accompagner aux démarches administratives nécessaires à l'expatriation et suivre l'intégration des candidats.

II. NOTRE METHODOLOGIE DE RECRUTEMENT

1) PHASE 1 : Processus de recherche

Cette première partie comprend les actions suivantes :

- **APRES la signature de notre contrat et après la réception des fonds concernant notre première facture de démarrage du dossier : il est à prévoir un premier échange** entre le client et le Cabinet LABORARE CONSEIL pour définition des attentes du projet, ainsi que pour définir tout autre question organisationnelle pratique ou d'autre nature importante pour les missions confiées.
- **LA REALISATION ET TRADUCTION D'UN DOSSIER DE PRESENTATION DE L'OFFRE d'emploi du poste à pourvoir**, destiné aux candidats afin de mettre en avant les atouts du lieu d'accueil et de souligner les aspects les plus attractifs de l'offre présentée. Il est signalé que ceci ne pourra être fait qu'à réception de l'ensemble d'informations détaillées demandées préalablement au client. L'analyse de la situation locale vis à vis des évolutions de l'actualité de la profession, devront aussi être réfléchies ensemble.

Ces documents sont aussi destinés à bien expliquer aux candidats potentiels l'ensemble de paramètres importants professionnels mais aussi personnels à retenir pour murir leur

décision de départ en France, lorsque les candidats sélectionnés originaires de l'Union Européenne, ne connaissent pas encore le système français.

- **La rédaction et la diffusion d'annonces de recrutement après le choix des supports adaptés.** Il s'agit ici de privilégier les supports les plus à mêmes de porter un écho précis des postes à pourvoir.

2) PHASE 2 : Processus de Sélection de candidatures et convocation aux entretiens

Cette deuxième partie comprend les actions suivantes :

- **La sélection des dossiers de candidatures reçus par le Cabinet Laborare Conseil.** Elle permet une présélection des candidats les mieux adaptés et ce conformément aux textes réglementaires et légaux en vigueur.

Compte tenu de la situation du marché, Laborare Conseil se donne la possibilité d'inclure parmi les candidats proposés des candidats ayant besoin d'une autorisation d'exercice préalable à l'inscription à l'Ordre. En effet, ces dossiers sont longs mais la situation extrêmement tendue dans le cadre du recrutement de médecins généralistes, l'expérience après plus de 20 ans et le recul acquis sur certains candidats et la gestion pratique des délais nous fait dire que la stratégie de les inclure est beaucoup plus judicieuse que celle de les exclure.

- **Les entretiens avec les candidats retenus :** cet entretien sera réalisé par les consultants du cabinet chargés du dossier.

Cet entretien permet d'effectuer une première présélection des candidats les plus adaptés, en vérifiant les critères exigés pour exercer comme médecin. Il permet aussi de prendre individuellement le temps avec chacun des candidats pour bien expliquer le contenu de l'offre et du poste au regard des mentalités européennes. En effet, l'environnement de travail français ainsi que les usages au travail et même le style de vie français sont différents de ceux d'autres pays de l'UE. Prendre du temps avec chacun des candidats nous permet de bien expliquer des questions « simples » au regard d'un salarié ou libéral français (bénéfices, impôt sur le revenu, charges sociales et fiscales, loyer, coût de la vie, jeunesse, scolarisation des enfants, vie en couple, aides diverses, droit de séjour en France etc. ...) car autrement les candidats attendront une gestion et des règles similaires à celles de leur pays. Ce temps rassure le candidat et lui permet de voir clairement le contexte de travail en France. Il nous permet aussi de présélectionner les candidats les mieux adaptés au regard du profil et de son aptitude à l'emploi demandé, de la maîtrise de la langue française, et de son potentiel pour acquérir un bon niveau de langue française rapidement le cas échéant.

- **Présentation des candidats au client :** LABORARE CONSEIL présentera le/s profil/s le/s mieux adaptés au poste.

Le Cabinet LABORARE CONSEIL s'engage à essayer de trouver des candidats maîtrisant la **langue française**. Cependant il ne s'engage pas à présenter des candidats parlants ni maîtrisant la langue française le jour de présentation des dossiers de candidature. En revanche, dans le cas où le candidat retenu présente un niveau insuffisant de français, il sera demandé au candidat retenu de s'engager à suivre une formation à la langue française avant la prise de poste.

Le cas échéant, si le client souhaite aider financièrement à la prise en charge de l'apprentissage à la langue française, une option de formation en langue française pourra être proposée par notre Cabinet.

Cette méthode a déjà prouvé son efficacité au cours de nombreux recrutements de professionnels de santé effectués par nos soins pour des établissements de soins ces dernières années.

3) PHASE 3 : Organisation des démarches administratives et processus d'intégration

Cette quatrième partie comprend les actions suivantes :

- **Aide à la réalisation** de l'ensemble des **démarches administratives** requises aux travailleurs européens en France vis-à-vis de la **validation de leurs diplômes**.

- **Coordination de la phase finale de contact et sélection.**

LABORARE CONSEIL averti que certains éléments peuvent s'avérer longs à obtenir, les délais de commission et d'obtention de certains documents ne dépendant pas du Cabinet, ni les décisions prises par ces instances. D'autres aléas externes peuvent aussi avoir un impact.

Aide pour le montage des dossiers administratifs auprès des instances concernées :

- L'aide à la réalisation de l'ensemble des **démarches administratives requises aux travailleurs européens en France lors de son arrivée sur le sol français. Ces démarches seront adaptées au profil de chaque personne recrutée.**

Exemples : carte de séjour si nécessaire (des fois pour les conjoints), explications d'une complémentaire de santé, logement, scolarisation des enfants le cas échéant, etc...

- **L'assistance à l'accueil des personnes recrutées**, pour permettre une intégration dans des conditions optimales : coordination de l'arrivée, de la prise de logement et de la prise de poste, aide pour l'organisation des formations minimales assurées à l'arrivée par des

confrères qui éventuellement se porteraient volontaires pour accompagner le candidat à son installation... L'exercice coordonné prend une ampleur essentielle.

- Laborare Conseil averti que **l'assistance de l'instance locale** sera essentielle dans cette phase du projet.

4) PHASE 4 : Processus de suivi

A la demande du client, il pourra être organisé un suivi à moyen/long terme, durant six mois à partir de la date d'arrivée sur le sol français du candidat, au cas par cas en fonction du profil du/des personne/s recrutée/s.

5) Délais et planning prévisionnel

A convenir avec le client.

Le client s'engage à établir une **décision** formelle fixant les modalités d'accueil de/s praticien/s à embaucher, d'une manière générale et globale pour tout praticien embauché dans le cadre du projet, en parallèle au démarrage du projet et une fois arrêtée l'organisation globale du dispositif avec le cabinet Laborare Conseil, afin d'éviter des retards, des malentendus ou de désaccords au sein de la CDC ou des maires impliquées inutiles, ou d'autres instances.

Bien sûr un avancement initial du dossier en parallèle à la délibération de la CDC ou de la mairie ou d'un autre intervenant (selon modalités du dispositif fixées) peut se faire, du moment où les conditions générales du dispositif ont été mises à l'ordre du jour de/s délibération/s des acteurs concernés ou en fonction de l'avancement des échanges.

Quant à l'avancement du projet, notre Cabinet ne peut pas maîtriser les délais imposés par certaines instances administratives (ou d'autre nature) compétentes ni les décisions prises par celles-ci : à titre d'exemple, les délais d'inscription au Conseil de l'Ordre ou des autorisations préalables ou des mesures compensatoires éventuelles, les délais de traitement interne au Conseil de ceux-ci, de la date de convocation à entretien préalable (le cas échéant) du candidat, une pandémie, etc.

Par ailleurs, le Cabinet Laborare Conseil ne peut pas maîtriser certains autres délais pour la prise de poste comme, à titre d'exemple, les délais de préavis chez un ancien employeur, scolarisation des enfants ou autre évènement quelconque.

6) Obligations réciproques

- Les consultants de LABORARE CONSEIL et toute son équipe sont tenus au secret professionnel.
- Pendant la durée de la mission de recrutement confiée au LABORARE CONSEIL et trois ans après la fin de l'intervention, le client s'interdit d'engager, faire engager, ni chercher à engager ou faire engager aucun intervenant de LABORARE CONSEIL ayant participé à l'intervention, y compris les formateurs, et aucun candidat présenté directement ou indirectement (par exemple, au travers d'un candidat déjà en contact avec Laborare Conseil ou par exemple ayant déjà été recruté par Laborare Conseil « dans les parages »). Le client s'engage à transmettre immédiatement les informations concernant ces éléments à Laborare Conseil pour éclaircir ensemble la situation.

7) Engagement Réciproque Et Transparence

Notre expérience professionnelle acquise depuis plus d'une vingtaine d'années de travail nous amène à vous rappeler des principes qui tendent à rappeler des engagements réciproques qu'on acquiert en travaillant ensemble et nous évite à tous de tomber dans le piège d'agir dans un manque de conscience et d'éthique.

Laborare Conseil s'engage à vous accompagner dans la recherche de votre/vos praticiens, et averti que les délais peuvent-être plus ou moins longs selon différents aléas imprévisibles très souvent.

Le client s'engage expressément à ne pas entamer des démarches de recrutement en parallèle par un autre cabinet de recrutement, dans l'hypothèse où le nombre de postes à recruter n'est pas distribué, ni à entamer des démarches de recrutement en parallèle en direct le client lui-même, ni à initier des procédures de création de centre médical salarié, sans préalablement en parler oralement et par écrit avec le cabinet Laborare Conseil, de sorte à éviter des « conflits » inutiles qui puissent au surplus mettre en péril l'installation des médecins. Il s'agit de dialoguer, pas d'interdire. D'échanger, de construire un projet ensemble, et bien sûr de ne pas faire travailler le cabinet « pour rien ».

Dans l'hypothèse où des démarches de recrutement sont déjà entamées avec un autre cabinet, en direct par le client lui-même libéral ou salarié ou dans l'esprit de création d'un centre de santé médical salarié, avant signature de cette convention, le client s'engage à éclaircir cette situation avec le Cabinet Laborare Conseil pour trouver ensemble la bonne démarche à suivre ainsi que la procédure à suivre avant démarrage du/des recrutement/s. Il s'engage bien sûr à communiquer tout évènement relevant concernant le recrutement à mettre en place et son environnement. Et on insiste, pas interdire quoi que ce soit, logiquement, mais construire ensemble.

Il est important de signaler que Laborare Conseil est un acteur dans le recrutement de la santé depuis plus d'une vingtaine d'années, possède beaucoup de contacts, un réseau important, et le monde de la santé au final est un petit monde. Si Laborare Conseil s'engage

à recruter avec vous va être amené à diffuser des informations vous concernant qui vont forcément transiter dans ce petit monde. De ce fait, vous allez peut-être vous retrouver avec un Cv qui débarque « comme par hasard » dans vos services ou « un ami d'un ami » qui a « encore un ami » qui est intéressé. Par expérience, nous ne pouvons pas maîtriser tous les cas de figure qui peuvent se produire, mais si on travaille ensemble il s'agit de travailler en transparence et toutes ces informations devront nous être fournies en temps et en heure, afin que Laborare Conseil puisse continuer son travail et traiter le cas échéant ce genre de contact potentiel que le « faux hasard » aura fait arriver jusqu'à chez vous. Notre cabinet a peut-être une manière de travailler particulière, et même si bien entendu nous ne sommes absolument pas parfaits, nous consacrons au-delà d'une expertise en recrutement un investissement humain nécessaire pour aboutir ce type de projet très souvent avec des horaires en semaine ou week-end et essayant de s'adapter à la situation personnelle de chacun.

Il serait beaucoup trop facile de cacher une information que de toute manière avant ou après va se savoir, et nous ne pourrions jamais maîtriser la grande quantité d'information technique adaptée au langage et à la compréhension d'un praticien que l'on actualise régulièrement et on diffuse dans le cadre de notre exercice professionnel, et qui est beaucoup trop facile de diffuser sans notre autorisation faisant croire que cela se fait « facilement ».

Ou encore, recycler nos supports de présentation ou pour les démarches administratives a posteriori, ce que malheureusement on a déjà vu faire.

Ou encore, notre cabinet se retrouver à passer des heures d'explications nécessaires à un potentiel candidat, pour que celui-ci « dans l'ignorance ou pas » de la découverte, se rapproche de vous, et vous, de bonne ou mauvaise foi, considérez qu'il est venu tout seul...

Ou encore, essayer de recruter directement la connaissance d'un praticien déjà recruté, praticien qui viendra pêcher des infos auprès de chez nous..

Beaucoup de situations peuvent se présenter, l'engagement et la transparence doit donc être réciproque.

8) Propriété Intellectuelle

LABORARE CONSEIL attire l'attention du destinataire de la proposition sur le **caractère confidentiel** des documents qu'elle contient et sur le fait que LABORARE CONSEIL en reste le seul propriétaire.

Toute violation de cette confidentialité constituerait une atteinte au droit de propriété de LABORARE CONSEIL.

De même, les documents éventuellement remis et élaborés par Laborare Conseil au cours d'une prestation sont la propriété de LABORARE CONSEIL. Leur reproduction est interdite, sauf autorisation préalable écrite de Laborare Conseil.

9) Protection Des Données A Caractère Personnel

Dans le cadre de l'exécution de ses Prestations de recrutement et d'accompagnement des candidats dans leur installation, le Cabinet LABORARE CONSEIL est susceptible de collecter des données personnelles relatives :

- soit à ses contacts au sein de l'entreprise du client ou de la collectivité cliente
- soit à la population de personnes physiques objet des Prestations commandées par le client

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce contrat, les parties se conformeront au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD ».

10) Prix de la prestation et calendrier de facturation

Prix de la prestation

- Prix Global et forfaitaire de référence pour le recrutement d'un médecin : **22.900€ HT.**
 - Dans le cas où le client recrute deux médecins, le coût unitaire du recrutement d'un médecin étant de 22.900€ HT, le coût de deux médecins serait de 45.800€ HT ; et ceci car le fait de recruter au même temps ou de recruter à temps partiel ou complet ne réduit absolument pas les démarches administratives et autres personnelles ou professionnelles à effectuer ni le fait de devoir rechercher un candidat.

Nota : L'ensemble des **frais** d'hébergement, de restauration et de déplacements des consultants de Laborare Conseil ou de location éventuelle de salles sont refacturés au client. Si les déplacements ont lieu en voiture l'indemnité kilométrique base de facturation sera de 0,665 €HT /km. Les factures sont réglées à réception. L'ensemble des frais d'hébergement et de déplacements éventuels du client seront pris en charge par le client.

- **Frais de diffusion de l'offre** à notre charge, sur nos canaux de diffusion habituels ; si une autre diffusion s'avère utile et génère des frais non prévus, celle-ci serait faite avec au préalable une autorisation du client et serait refacturée.

Calendrier de facturation :

- Un premier versement représentant 25% du coût total du/des recrutement/s à effectuer interviendra à la signature d'une convention de prestation de recrutement. Facture/s payée/s à réception et due en concept de recherche. Non remboursable.

- Un deuxième versement représentant 75% du coût total interviendra à l'arrivée du/des médecins en France. Facture/s payée/s à réception.

Fait à Anglet, en deux exemplaires, **le 10 février 2025. Proposition valable 30 jours.**

Nombre de médecins généralistes à recruter (marquer en chiffres et en lettres) :

Laborare Conseil

Mme Yaël BRUGOS
Consultant associé
(Mention « Bon pour accord »,
Signature et tampon)

CLIENT. NOM

SIRET :
Mme/M
Fonction :
(mention « Bon pour accord »,
date, signature et tampon)

**Nos références : plus de 800 embauches sur plus de 20 ans du personnel MEDICAL,
PARAMEDICAL et VETERINAIRE**

**Le Cabinet LABORARE CONSEIL est qualifié OPQCM dans les domaines Recrutement. L'ISQ,
organisme professionnel de qualification des entreprises de prestations de services
intellectuels, est le seul en France à délivrer ce type de qualification, reconnue par le
Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi**